

FINALITE 1 : LUTTE CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE ET PROTECTION DE L'ATMOSPHERE

1.1. GESTION DE L'ÉNERGIE

1.1.1. Energies fossiles consommées par la commune

La commune consomme de l'électricité pour le chauffage de la mairie, de l'école, d'une partie de la salle des fêtes et de la salle polyvalente, des logements communaux, du local pour la garderie, du gaz pour une partie de la salle des fêtes, du fuel au hangar et à l'église et du carburant pour les engins et véhicules municipaux

Les engins municipaux (tracteur) fonctionnent au GNR, Gazole Non Routier, pour réduire l'impact des émissions polluantes des moteurs sur l'environnement, notamment avec une diminution substantielle de la teneur en soufre par rapport au fioul couramment utilisé hors routes.

1.1.2. Recours aux énergies renouvelables

Cruzilles-lès-Mépillat a recours aux énergies renouvelables. Elle a installé 130 m² de panneaux photovoltaïques sur le toit de l'église, en accord avec l'évêché (*voir photo 1.1.2. page 101*). Un accord a été instauré avec la paroisse pour l'exploitation de ces panneaux.

De plus, la commune de Cruzilles-Lès-Mépillat consomme de l'électricité 100 % renouvelable à l'école, grâce au contrat signé avec la CNR via Enalp.

1.1.3. Maîtrise de la consommation d'énergie

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat assure une maîtrise de sa consommation énergétique.

Dans les bâtiments publics, le chauffage est éteint la nuit et un système de programmation est en place, avec régulation dans la majorité des bâtiments publics (mairie, bibliothèque, temporisation du chauffage pendant 2 heures pour les salles de réunion) afin de diminuer les consommations énergétiques.

L'isolation des bâtiments est bonne dans de nombreux bâtiments : mairie, garderie, restauration scolaire, bibliothèque, salles de réunions ; les huisseries ont été récemment changées à l'école. La commune a le projet de revoir l'isolation insuffisante, notamment pour la salle polyvalente et la salle des fêtes.

La commune possède deux logements qu'elle met à disposition de locataires. Les Diagnostics de Performance Energétique, DPE, de ces logements n'ont pas été réalisés.

Les appareils électriques des bâtiments publics sont éteints la nuit et le week-end, notamment à la mairie.

En ce qui concerne l'éclairage public, il est géré par le SIEA, Syndicat Intercommunal de l'électricité de l'Ain, à qui a été déléguée la compétence. L'éclairage public est présent dans le bourg et tous les hameaux.

La commune procède déjà à des coupures nocturnes de 23 h à 5 heures, sur 95 % de son territoire depuis fin 2015. Seuls 2 ou 3 points non pourvus de compteur ne sont pas coupés. Pour autant, l'éclairage public n'est pas pourvu d'ampoules basse consommation, type LED.

Des détecteurs de présence sont installés dans certains bâtiments, vers l'école ou la salle d'animation. Le remplacement dans les bâtiments publics des ampoules se fait par celles à basse consommation. On note également la présence de néons (moins énergivores), à l'école et la mairie.

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat ne possède pas de véhicule électrique.

Un diagnostic énergétique a été réalisé il y a au moins 10 ans pour l'école, la salle des fêtes et la salle polyvalente.

Les habitants semblent sensibilisés aux économies d'énergie.

Les élus ont le projet de monter une opération avec Hélianthe au sujet de la consommation énergétique, à destination des citoyens.

	<ul style="list-style-type: none"> -Recours aux énergies renouvelables : <ul style="list-style-type: none"> -Installations de panneaux solaires sur le toit de l'église -Electricité 100 % renouvelable à l'école avec le contrat à la CNR -Maîtrise de la consommation d'énergie : <ul style="list-style-type: none"> -Chauffage : programmation en place et régulation dans la majorité des bâtiments publics -Extinction des appareils électriques la nuit et le week-end à la mairie -Bonne isolation dans de nombreux bâtiments : mairie, garderie, restauration scolaire, bibliothèque, salles de réunions -Eclairage public avec coupures nocturnes -Présence de néons à l'école et la mairie -Détecteurs de présence dans certains bâtiments -Réalisation d'un diagnostic énergie il y a moins de 10 ans -Sensibilisation de la population aux économies d'énergies
	<ul style="list-style-type: none"> -Utilisation d'énergies fossiles par la commune : électricité, gaz et fuel pour le chauffage, carburant pour le tracteur -Isolation à revoir pour la salle polyvalente et la salle des fêtes -Pas d'utilisation d'ampoules basse consommation pour l'éclairage public -Pas de véhicule communal électrique
	<ul style="list-style-type: none"> -Améliorer l'isolation de la salle des fêtes et la salle polyvalente, en reprenant notamment le diagnostic énergie réalisé il y a quelques années -Projet de monter une opération avec Hélianthe au sujet de la consommation énergétique, à destination des citoyens
	<p>-Diagnostics de performance énergétique des logements communaux non réalisés</p>

1.2. DÉVELOPPEMENT DES TRANSPORTS ALTERNATIFS

1.2.1. Réseau routier, ferroviaire et voies navigables

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat se situe à 6 kilomètres de Crottet, gare d'entrée la plus proche de l'autoroute A6, reliant Lyon à Paris. L'autoroute n'apporte pas à la commune de Cruzilles-lès-Mépillat de nuisance particulière.

A un niveau local, la commune est au croisement de deux routes départementales, moyennement fréquentées :

- la RD 96
- la RD 66

Le réseau routier de la commune est composé également de routes communales et de chemins ruraux, de 27 km pour chacun de ces réseaux, entretenus par les agents municipaux, ainsi que des sentiers de promenade ou randonnée (*voir photo 1.2.1. page 101*).

Les gares ferroviaires les plus proches sont à Pont de Veyle pour le réseau régional. A noter la présence de la gare TGV de Mâcon Loché pour la ligne Lyon-Paris à 15 mn de la commune. Une partie des actifs utilise le train, ainsi que des étudiants, pour se rendre sur Bourg-en-Bresse, Dijon ou Lyon.

1.2.2. Développement des transports peu ou non polluants

Pour les transports en commun, la commune est desservie par un réseau de ramassage scolaire, transports scolaires pour se rendre à Saint-André pour certaines classes élémentaires, à Pont de Veyle ou Saint Didier pour les collégiens et à Mâcon pour les lycées.

Il existe seulement « quelques mètres » de piste cyclable, à proximité de la salle polyvalente.

Quelques chemins ou parcours piétonniers sont présents (*voir photo 1.2.2. page 101*), notamment pour se rendre à la salle polyvalente, pour rejoindre l'ensemble mairie-église-école de la salle des fêtes.

La commune prévoit un certain nombre d'itinéraires piétonniers dans un schéma d'aménagement, par exemple entre le Grand Pré et la salle polyvalente

Même s'il n'existe un peu de pratique de covoiturage ponctuel ou spontané encore confidentiel, la population n'est pas sensibilisée à la pratique de ces modes de déplacements doux, sous impulsion communale, la voiture restant indispensable aux déplacements.

	<ul style="list-style-type: none"> -Réseau routier diversifié et entretenu -Autoroute à proximité -Gares ferroviaires à proximité : Pont de Veyle pour le réseau régional ou 15 mn pour Macon-Loché, gare TGV -Présence de chemins ou parcours piétonniers -Transports scolaires pour Saint-André pour classes élémentaires, à Pont de Veyle ou Saint Didier pour les collégiens et à Mâcon pour les lycées -Quelques mètres de piste cyclable -Covoiturage ponctuel et spontané (mais encore confidentiel)
	<ul style="list-style-type: none"> -Pas de covoiturage organisé sous impulsion communale -Pas de sensibilisation de la population aux pratiques de transports peu polluants, la voiture restant indispensable aux déplacements
	<ul style="list-style-type: none"> -Prévision d'un certain nombre d'itinéraires piétonniers dans le schéma d'aménagement, par exemple entre le Grand Pré et la salle polyvalente

FINALITE 2 : PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE PROTECTION DES MILIEUX ET DES RESSOURCES

2.1. RESPECT DES MILIEUX NATURELS ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITE

2.1.1. Protection de la flore et de la faune

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat ne possède pas un environnement remarquable : en effet, elle n'est concernée par aucune ZNIEFF, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique sur son territoire.

A noter cependant la présence de la tulipe de Servigne, une espèce de flore rare qui a été recensée. Hormis cette variété, aucun recensement des espèces de faune et de flore rares ou protégées n'a été effectué.

Aucun Espace Naturel Sensible (ENS) n'est prescrit.

Aucune conservation des variétés locales n'a été réalisée, type arboretum ou verger conservatoire.

Actuellement, il n'y a plus de partenariat avec des organismes spécialisés tel que la LPO, Ligue pour la Protection des Oiseaux, ou la FRAPNA, Fédération Rhône-Alpes de protection de la Nature.

La population semble pour autant sensibilisée à la protection de la faune et de la flore.

2.1.2. Protection des milieux naturels et paysages

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat ne possède pas de zone Natura 2000, de site naturel classé ou inscrit ou d'AVAP, Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine par exemple.

On ne note pas de charte paysagère, plan ou contrat de paysage.

Toutefois, une délibération existe identifiant les éléments paysagers à protéger, notamment les haies (*voir photo 2.1.2. page 101*) : un recensement des haies à préserver dans le cadre du PLU a été établi en accord avec les agriculteurs, la vigilance de la commune est accrue lors des arrachages de haies afin que celles-ci soient replantées.

L'affichage est réglementé. Des panneaux d'affichage pour les informations légales sont situés à proximité de la mairie.

L'enfouissement des lignes est réalisé sur une partie du territoire de la commune, notamment dans le bourg. Un projet d'extension du programme d'enfouissement des lignes, tranche 2016-2017, notamment sur la route de Pont de Veyle est en cours.

	<ul style="list-style-type: none"> -Une espèce de flore rare recensée, la tulipe de Servigne -Recensement des haies à préserver dans le cadre du PLU en accord avec les agriculteurs -Enfouissement des lignes aériennes sur une partie du territoire communal, notamment le bourg -Sensibilisation de la population à la protection des milieux naturels et des paysages, due à l'environnement rural de la commune
	<ul style="list-style-type: none"> -Pas de ZNIEFF, zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique, ni de réserves naturelles -Plus de partenariat avec des organismes spécialisés, tel que la LPO, Ligue pour la Protection des Oiseaux, ou la FRAPNA, Fédération Rhône-Alpes de Protection de la Nature

	<ul style="list-style-type: none"> -Pas de conservation des variétés locales, type arboretum -Pas d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine -Pas de recensement des espèces de faune protégées ou rares -Pas de plan ou de contrat de paysage, pas de charte paysagère
	-Projet d'extension du programme d'enfouissement des lignes en 2016-2017, notamment sur la route de Pont de Veyle

2.2. GESTION RATIONNELLE DE LA RESSOURCE EN EAU

2.2.1. Gestion des cours d'eau

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat est traversée par différents cours d'eau sur son territoire :

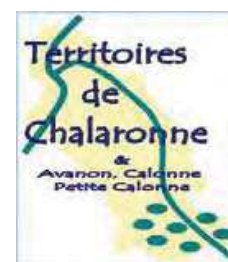
- La rivière Avanon, affluent de la Saône
- Différents ruisseaux : la Suisse, le Guiron et le Crésenson

La compétence hydraulique est confié pour la gestion et l'entretien des cours d'eau à deux syndicats différents :

- au SRTC, Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne, pour l'Avanon

- à Veyle Vivante pour la Suisse

Chacun des syndicats est régi par un contrat de rivières.



Celui des territoires de Chalaronne se situe dans le département de l'Ain, à l'ouest de Bourg en Bresse et au sud de Mâcon. Ce sont avant tout des territoires d'eau. Ils regroupent en effet 397 étangs de la Dombes et 6 affluents rive gauche de la Saône (du Nord au Sud) : l'Avanon, la Chalaronne et ses affluents (le Moignans, le Relevant, la Brévonne), le Jorfond, la Petite Calonne, le Râche, la Calonne formant chacun un bassin versant.

Le territoire compte environ 35 000 habitants regroupés autour de plusieurs villes centres : Villars-les-Dombes, Saint-Trivier-sur-Moignans, Châtillon-sur-Chalaronne, Thoisse et Saint-Didier-sur-Chalaronne.

Le Syndicat des Rivières des Territoires de Chalaronne est en charge de la mise en œuvre du contrat de rivière des Territoires de Chalaronne.

Le programme d'actions du contrat de rivière se décline en plusieurs volets ou objectifs permettant de répondre aux enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques présents sur les Territoires de Chalaronne :

- Volet A : Amélioration et préservation de la qualité des eaux
- Volet B : Restauration, protection et mise en valeur des milieux aquatiques, protection des lieux habités contre les crues et gestion quantitative de la ressource en eau,
- Volet C : Animation, suivi-évaluation du contrat et communication.



L'association de pêche intervient également pour l'entretien des rivières.

Des aménagements de berges ont été réalisés, notamment pour l'entretien des ripisylves, assurés par le Syndicat de Rivières : débardages, débroussaillages et replantations ont permis le maintien des corridors pour la faune, sans risquer d'obstruer l'écoulement de la rivière.

Aucun Plan de Prévention des Risques (PPR) ne concerne la commune de Cruzilles-lès-Mépillat.

Une concertation avec les riverains et les agriculteurs est présente pour les cours d'eau.

Une valorisation touristique et économique des cours d'eau a été réalisée, avec notamment pour l'Avanon la restauration d'un empellement, l'aménagement d'une zone de randonnée avec un sentier et la pose de panneaux sur l'irrigation pratiquée autrefois et l'intérêt de zones humides.

2.2.2. Plans d'eau

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat ne possède pas de plans d'eau sur son territoire, hormis quelques étangs privés.

2.2.3. Piscine et eaux de baignade

Aucune piscine ou eaux de baignade n'est présente sur la commune.

2.2.4. Economies d'eau

Les consommateurs sont sensibilisés aux économies d'eau, par des informations régulières : le département a fait une campagne de promotion dans ce sens, ainsi que les Syndicats de Rivières. Quelques cuves de récupération des eaux pluviales sont présentes chez des particuliers. Par contre, aucun n'équipement n'a été installé au niveau communal.

Quelques systèmes ont été installés pour réduire la consommation d'eau potable dans les bâtiments communaux, comme des robinets à boutons poussoirs notamment à l'école, mais il en existe encore peu et ils ne sont pas généralisés, comme les systèmes de chasses d'eau économiques

En ce qui concerne l'arrosage municipal, c'est l'eau du réseau qui est utilisée.

2.2.5. Gestion des eaux pluviales

La commune ne récupère pas les eaux pluviales de toitures, pour l'arrosage, l'utilisation dans les toilettes publiques ou la défense incendie.

Plusieurs bassins de rétention des pluies d'orage ont été réalisés, répartis sur le territoire de la commune : Chambards, Grand Pré, route de Foz.

Les eaux de ruissellement des places, des parkings ou des chaussées ne sont pas prétraitées.

	<p>-Présence sur le territoire de la commune de l'Avanon, affluent de la Saône, et de ruisseaux, la Suisse, le Guiron et le Crésenson</p> <p>-Compétence hydraulique communautaire, gérée par deux Syndicats de Rivières, Territoires de Chalaronne et Veyle Vivante avec deux contrats de rivières</p> <p>-Entretien des rivières : travaux d'aménagement des berges suivis dans le cadre des Contrats de Rivières</p> <p>-Valorisation économique et touristique de l'Avanon</p> <p>-Présence de quelques étangs privés</p> <p>-Economies d'eau : sensibilisation des consommateurs, présence de quelques systèmes de récupérations d'eaux pluviales chez les particuliers et quelques systèmes économiseurs d'eau dans les bâtiments publics</p> <p>-Plusieurs bassins de rétention des pluies d'orage</p>
	<p>-Peu de systèmes économiseurs d'eau dans les bâtiments publics, pas de chasses d'eau économiques</p> <p>-Absence de système de récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, les toilettes publiques ou la défense incendie</p> <p>-Utilisation de l'eau du réseau pour l'arrosage municipal</p> <p>-Pas de traitement des eaux de ruissellement des places, des parkings, des chaussées</p>

2.3. GESTION DES REJETS

2.3.1. Schéma d'assainissement (zonage)

Le schéma d'assainissement avec zonage a été élaboré en 2000, avec des zones pourvues d'un assainissement individuel ou d'un assainissement collectif.

2.3.2. Zones d'assainissement individuel

La compétence d'assainissement individuel (non collectif) est déléguée à la Communauté de Communes du Canton de Pont de Veyle

Les zones d'assainissement individuel sont déterminées par le zonage cité ci-dessus.

Les secteurs non desservis par le réseau d'assainissement collectif doivent être équipés de dispositifs individuels. Les secteurs relevant de l'assainissement non collectif sont concernées par un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Sa gestion est assurée par la Communauté de Communes du Canton de Pont de Veyle, qui a donné une délégation à la Lyonnaise des Eaux.

L'assainissement individuel est majoritaire sur le territoire avec environ 200 installations.

Des contrôles ont été effectués, principalement pour les installations nouvelles et pour les installations existantes. L'entretien des installations est quant à lui effectué par les particuliers.

Les contrôles ont révélés quelques points noirs, sur des installations d'assainissement autonome, bien identifiés par la commune. Celle-ci souhaite suivre la mise aux normes et les rénovations des installations lors des ventes de maisons, et donner l'information sur la subvention possible de l'Agence de l'Eau pour la remise aux normes.

La Communauté de Communes fait bénéficier de tarifs préférentiels pour l'entretien des installations. Notamment, un achat groupé pour les vidanges de station peut faire bénéficier d'une réduction.

2.3.3. Zones d'assainissement collectif

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat possède également un réseau de collecte collectif pour une partie de son territoire, soit 173 habitations. Sa gestion est en régie directe, avec budget séparé.

2.3.3.1. Réseau de collecte

Le réseau de collecte est en séparatif (avec quelques tronçons de réseau en séparatif, eaux usées et eaux pluviales) ou en unitaire, pour la majorité du réseau d'assainissement collectif (4700 m).

De nombreuses eaux parasites sont présentes dans le réseau d'assainissement collectif ; dans ce cas, les eaux usées en cas d'orage partent directement à la rivière, même si elles sont décantées car elles passent par un bassin complémentaire de décantation. La commune de Cruzilles-Lès-Mépillat se doit de surveiller l'évolution des eaux sur les réseaux par temps de pluie et des eaux parasites.

2.3.3.2. Station de traitement

La station de traitement où sont dirigées les eaux usées collectées est située sur la commune de Cruzilles-Lès-Mépillat : d'une capacité de 600 eq/hab, elle a été mise en service en 2013, avec systèmes de filtres plantés de roseaux.

Précédemment, les boues étaient épandues suivant un plan d'épandage chez les agriculteurs.

La qualité des rejets de la station qui se jettent dans la Suisse est bonne.

	<ul style="list-style-type: none"> -Zonage d'assainissement élaboré en 2000, avec zones pourvues d'un assainissement individuel ou d'un assainissement collectif -Compétence communautaire pour l'assainissement individuel (majoritaire sur le territoire) et gestion communale pour l'assainissement collectif -Mise en place du SPANC au niveau intercommunal avec contrôles pour les installations nouvelles -Entretien des installations par les particuliers -Assainissement collectif en régie directe, quelques tronçons de réseau en séparatif, -Station de traitement située sur la commune, avec systèmes de filtres plantés de roseaux -Bonne qualité des rejets de la station
	<ul style="list-style-type: none"> -Quelques points noirs dans les systèmes d'assainissement autonome, -Réseau de collecte en unitaire pour la majorité du réseau d'assainissement collectif -Nombreuses eaux parasites dans le réseau d'assainissement collectif
	<ul style="list-style-type: none"> -Suivre la mise aux normes des points noirs recensés -Surveiller l'évolution des eaux sur les réseaux par temps de pluie et des eaux parasites
	Néant

2.4. GESTION DES DECHETS

2.4.1. Collecte

La compétence « déchets, ordures ménagères » est déléguée à la Communauté de Communes du Canton de Pont de Veyle, qui a confié la gestion du service au SMIDOM de Thoissey, Syndicat Mixte Intercommunal de Destruction des Ordures Ménagères. Ce syndicat est constitué de 25 communes de l'Ain, soit au total 33.450 habitants soit plus de 17.700 tonnes de déchets par an à traiter, recycler ou valoriser.



A Cruzilles-lès-Mépillat, la collecte des ordures ménagères est effectuée en porte à porte, été comme hiver, une fois par semaine le lundi. Le SMIDOM effectue lui-même la collecte.

A noter la mise en place de la redevance incitative sur le territoire, sur le principe d'un forfait de 12 levées par an ; après une période de test, la facturation est effectuée au réel depuis 2016.

Les bacs pour l'essai de redevance incitative ont été fournis gracieusement par la Communauté de Communes aux habitants.

2.4.2. Efficacité globale du dispositif

Les fréquences de ramassage sont suffisantes.

L'utilisation par la population est jugée bonne.

A noter toutefois quelques incivilités avec des dépôts ponctuels au point d'apport volontaire.

La mise en place de la redevance incitative a démontré au niveau communautaire une diminution très significative des volumes d'ordures ménagères collectés.

La commune ne recense pas de décharge sauvage sur son territoire. L'ancienne décharge du village a été réhabilitée dans les années 90, par un apport de terre, le lieu sert aujourd'hui à une cabane pour les chasseurs.

2.4.3. Prétraitement et stockage ultime

Les déchets ménagers et assimilés collectés à Cruzilles-lès-Mépillat sont acheminés dans un premier temps, au quai de transfert de St Etienne sur Chalaronne (à côté de la déchèterie). Ce centre de transfert est constitué d'un quai et de bennes de gros volumes dans lesquelles sont déversés les déchets, puis compactés pour réduire les volumes.

Puis ils sont acheminés et traités dans l'usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône. Située Route de Riottier et appartenant au SYTRAIVAL, Syndicat mixte d'élimination, de traitement et valorisation des déchets. C'est une unité de valorisation énergétique. L'unité traite environ 80 000 tonnes par an. Les tonnages entrants sont composés d'une majorité de déchets ménagers (96 %) mais également de déchets industriels banaux (0,8 %), de déchets d'activités de soins provenant des hôpitaux (1,3 %), de boues de la station d'épuration de Villefranche (0,6 %) et de refus de tri et de déchèteries (1,3 %).

Deux fours de 4,5 t/h et de 6,5 t/h fonctionnent 24h sur 24, à une température supérieure à 800°C. Lors de la combustion, les déchets produisent de la chaleur (193 000 MWh) et des résidus d'épuration des fumées (REFIOM) (2500 T/an) et des mâchefers (17 000 T/an). La chaleur est valorisée en électricité par un turbo alternateur de 5 MW et en chaleur, distribuée par un réseau de chaleur urbain. Des contrôles sont réalisés en continu en sortie de cheminées (acides, oxydes d'azote, gaz de combustion), d'autres sont effectués régulièrement par des laboratoires accrédités (métaux lourds, dioxines).

2.4.4. Tri sélectif

La collecte sélective a été mise en place sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat depuis 1997. Elle est faite avec 2 points d'apport volontaire, situé l'un face à la mairie et l'autre vers la salle polyvalente (*voir photo 2.4.4. page 101*).

Cette collecte sélective est en 3 flux :

* Flux verre (colonnes de tri avec le plastron vert) : réservé aux emballages alimentaires en verre

* Flux papier (colonnes de tri avec le plastron bleu) : réservé aux papiers (catalogues, journaux, magazines, prospectus...)

* Flux emballages (colonnes de tri avec le plastron jaune) : réservé aux emballages en métal, briques alimentaires, bouteilles et flacons plastiques, cartonnettes.

A noter au Point d'apport Volontaire de la Mairie un conteneur pour textiles.

Le compostage des déchets organiques est effectué par certains particuliers grâce à des composteurs vendus à prix modique par le SMIDOM ; les employés communaux quant à eux pratiquent le mulching sur les déchets de tonte communaux, les produits de taille étant amenés à la déchetterie.

Un lieu de stockage des déchets inertes, utilisé uniquement par la commune existe ; ce sont par exemple des vieilles tuiles qui pourront être réutilisées pour les chemins.

La Communauté de Communes du Canton de Pont de Veyle gère les déchetteries intercommunales. La plus proche de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat est située à Saint Jean de Veyle, à environ 10 km.

Les déchèteries sont des lieux clos gardiennés. Après un stockage transitoire, ces déchets sont soit valorisés dans les filières adaptées, soit éliminés dans des installations autorisées à les recevoir.

Les horaires d'ouverture pour les particuliers sont les suivants :

Horaires d'hiver du 1^{er} octobre au 31 mars :

- Lundi : 13h30 / 17h30
- Mardi : 13h30 / 17h30
- Mercredi : 9h / 12h30 et 13h30 / 17h30
- Jeudi : 13h30 / 17h30
- Vendredi : 9h / 12h30 et 13h30 / 17h30
- Samedi : 9h/ 13h00 et 13h30 / 17h30

Horaires d'été du 1^{er} avril au 30 septembre :

- Lundi : 14h / 18h
- Mardi : 14h / 18h
- Mercredi : 9h / 12h30 et 14h / 18h
- Jeudi : 14h / 18h
- Vendredi : 9h / 12h30 et 14h / 18h
- Samedi : 9h / 13h et 14h / 18h

En ce qui concerne les conditions d'entrée, seuls les habitants des 28 communes adhérentes au SMIDOM peuvent accéder à ces déchèteries. Un justificatif de domicile pourra être demandé à l'entrée. Une carte d'accès individuelle a été instaurée.

Des rapports concernant les déchets, notamment ceux portés à la déchetterie, sont régulièrement fournis.

Le ramassage des encombrants n'est plus effectué sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, il avait été organisé dans le passé avec l'association Emmaüs.

La récupération d'autres déchets spéciaux est organisée, tels que les piles à la mairie, les bouchons plastiques à la mairie et par le conseil intercommunal de jeunes pour Handi'Chiens. Par contre, certains déchets comme les téléphones portables, les cartouches d'encre, sont récupérés seulement en déchetterie.

Le recyclage du papier est effectué à la mairie.

Les particuliers pratiquent du compostage individuel des déchets organiques.

Les habitants et le personnel communal sont donc régulièrement sensibilisés au tri et à la réduction des déchets par le bulletin municipal ou la distribution des informations de la Communauté de Communes, avec des rappels réguliers sur les consignes de tri,.

La commune est également vigilante au brûlage des déchets verts, même si l'arrêté préfectoral d'interdiction n'est pas encore sorti.

2.4.5. Maîtrise des déchets industriels

Aucune industrie n'est présente sur le territoire de la commune.

- Gestion de la collecte des déchets ménagers et associés, effectuée par la Communauté de Communes du Canton de Pont de Veyle, collecte hebdomadaire en porte à porte
- Suffisance des équipements de collecte, prise en charge des déchets ménagers sur un quai de transfert, puis incinération à l'usine de valorisation de Villefranche-sur-Saône
- Tri sélectif en 2 points d'apport volontaire situés en face de la mairie ou à la salle polyvalente, avec conteneurs spécifiques pour les emballages légers, le papier, le verre
- Recyclage du papier effectué à la mairie
- Compostage individuel des déchets organiques par des particuliers
- Déchetterie intercommunale à Pont de Veyle
- Absence de décharge sauvage
- Récupération des déchets ménagers spéciaux : piles et bouchons plastiques

	<ul style="list-style-type: none">-Sensibilisation des habitants et personnel communal au tri, au compostage des déchets, par des informations municipales et rappels réguliers sur les consignes de tri-Pas de déchets industriels sur la commune
	<ul style="list-style-type: none">-Pas de compostage des déchets organiques communaux-Quelques incivilités avec des dépôts ponctuels au point d'apport volontaire-Pas de récupération de déchets ménagers spéciaux sur la commune, comme les téléphones portables, les cartouches d'encre, mais seulement en déchetterie
	<ul style="list-style-type: none">-Communiquer sur les incivilités quant aux dépôts sauvages de déchets
	Néant

FINALITE 3 : EPANOUISSEMENT DE TOUS LES ETRES HUMAINS

3.1. QUALITE DE L'EAU ET PROTECTION DE LA SANTE

3.1.1. Gestion de l'eau potable

La gestion de l'eau potable pour la production, la distribution et la préservation de l'eau potable est confiée au Syndicat Intercommunal des Eaux Veyle Chalaronne, qui gère 14 communes. L'exploitation des infrastructures est déléguée par un contrat d'affermage à Suez Lyonnaise des Eaux qui assure les interventions techniques d'entretien, le suivi de la qualité de l'eau, la relève et la facturation. Ce contrat de 10 ans a été signé en 2012.



Les captages de l'eau du réseau sont situés dans le val de Saône, à Saint Didier sur Chalaronne. Ils sont tous protégés selon la réglementation en vigueur.

A noter l'existence de pourparler avec la Communauté de Communes voisine pour la protection de captages : une vigilance des élus est vive dans un projet d'Eaux Pluviales de la Communauté de Communes voisine, en cas d'incendie notamment.

3.1.1.1. Gestion quantitative de la ressource

L'alimentation en eau potable est satisfaisante. Les réserves sont suffisantes.

On note la présence sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat d'un réservoir de stockage récent avec un château d'eau de 750 m³.

D'une manière générale, le réseau est suffisamment dimensionné pour couvrir les besoins actuels et futurs.

Avec 355 abonnés pour environ 850 habitants, la commune de Cruzilles-Lès-Mépillat a une consommation annuelle de 40.123 m³ (données 2015).

3.1.1.2. Gestion qualitative de la ressource

L'eau est de bonne qualité avec une pression suffisante, hormis à quelques rares endroits.

Les prélèvements sont réalisés par un autocontrôle du fermier, ainsi que suivant un planning établi en début d'année par les services de l'ARS (Agence Régionale de Santé), ainsi que des contrôles aléatoires à la mairie, l'école. Ces analyses confirment que l'eau distribuée au cours de l'année 2015 présente une bonne qualité bactériologique. Elle est restée conforme aux exigences de qualité pour toutes les substances mesurées.

Par ailleurs, l'analyse de la teneur du plomb hydrique dans le réseau d'eau de l'école et du restaurant scolaire n'a pas été effectuée comme le préconise la réglementation.

3.1.1.3. Amélioration de la qualité de l'eau potable

De nombreuses fuites sont recensées sur le réseau. Un diagnostic patrimonial a été réalisé récemment qui a classé les conduites en trois catégories : vert, orange rouge.

Quelques tronçons en rouge concernent la commune de Cruzilles-Lès-Mépillat ; les conduites passent parfois au milieu des champs ce qui rend les rénovations plus difficiles. La commune a, via le Syndicat, un programme pluriannuel de rénovation des canalisations vétustes de l'eau potable.

Aucune altération des matériaux ayant une incidence sur l'eau n'est à noter.

La suppression de toutes les canalisations en plomb sur le réseau d'eau public est effective sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, ainsi que les branchements de particuliers.

3.1.1.4. Points d'eau publics (fontaines, lavoirs, abreuvoirs)

La commune possède deux points d'eau publics : au cimetière et sur la place publique, branchés sur l'eau du réseau. On note la présence également de quatre lavoirs alimentés par des sources.

La signalisation de la potabilité de l'eau n'est pas affichée à ces différents points.

3.1.1.5. Prix de l'eau

Le prix de l'eau est raisonnable (prix théorique 1,44 € par m³ hors abonnement pour une consommation de 120 m³).

	<ul style="list-style-type: none"> -Gestion de l'eau potable, déléguée au Syndicat Intercommunal des eaux Veyle Chalaronne -Captages de l'eau du réseau dans le val de Saône -Alimentation et réserve suffisantes -Eau de qualité satisfaisante et pression satisfaisante -Protection de tous les captages -Plusieurs points d'eau alimentés sur l'eau du réseau : un au cimetière et un sur la place -Prix de l'eau raisonnable
	<ul style="list-style-type: none"> -Fuites sur le réseau dues à la vétusté
	<ul style="list-style-type: none"> -Programme pluriannuel de rénovation des canalisations vétustes de l'eau potable -Pourparler avec la Communauté de Communes voisine pour la protection de captages, vigilance des élus dans un projet d'Eaux Pluviales en cas d'incendie notamment
	<ul style="list-style-type: none"> -Signalisation de la potabilité ou non-potabilité des points d'eau non indiquée -Diagnostic plomb hydrique à l'école non réalisé

3.2. SYSTEME EDUCATIF COHERENT ET ADAPTE

3.2.1. Système scolaire

Une école est présente sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, avec 5 classes réparties en deux sites :

- 3 à Cruzilles-Lès-Mépillat (maternelle et moitié CE1), pour 80 enfants à la rentrée 2015 (voir photo 3.2.1. page 101)
- 2 à Saint André (moitié CE1 à CM2)

Le service de restauration scolaire est assuré, avec la participation d'une large majorité des enfants, il est géré par l'association cantine, avec mise à disposition de personnel communal. Les repas sont cuisinés sur place à Saint André par une personne salariée de Sud Est Restauration, et livrés en liaison chaude à Cruzilles.

La mise à disposition des locaux par la commune de Cruzilles-Lès-Mépillat est gracieuse (voir photo 3.2.1. page 103) ; on note le début d'intégration de produits bio dans les menus de la cantine.

La nouvelle organisation des rythmes scolaires a été mise en place dès la rentrée 2013, similaire pour les 10 écoles des 12 communes de la Communauté de Communes Pont de Veyle, pour une rotation et une égalité dans les activités proposées. Après une période de test,

c'est 1h30 actuellement d'activités par semaine et par école (par exemple le mardi à Cruzilles) ; les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) sont facultatifs, gratuits, avec une inscription au trimestre ; les activités sont diverses et variées, physiques et sportives (en lien avec les associations locales), culturelles, scientifiques, ou des ateliers lecture...

Le collège de rattachement est situé sur la commune de Pont de Veyle, le lycée à Mâcon.

3.2.2. Sensibilisation des scolaires au développement durable

Les scolaires sont déjà sensibilisés au développement durable de différentes façons :

- sorties scolaires (classe verte tous les 3 ans),
- interventions dans le passé des Syndicats de Rivières, du SMIDOM, actuellement plutôt axé sur la prévention routière
- participation à une journée de nettoyage de la nature où les familles sont toujours invitées,
- demande par la commune du tri des déchets à l'école avec fourniture de poubelles de différentes couleurs à l'initiative du Conseil Intercommunal de Jeunes
- l'équipe enseignante est sensibilisée au développement durable

Par contre, pour l'instant on note l'absence de mare pédagogique, sentier ou jardin découverte, et pas de participation à la semaine du développement durable. La commune mène une réflexion pour un jardin pédagogique sur un terrain communal attenant à l'école.

3.2.3. Système périscolaire de proximité

Le système périscolaire est représenté sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, par la présence de onze assistantes maternelles, regroupées dans un RAM, Relais d'Assistants Maternelles au niveau de la Communauté de Communes, « les kokinous » situé à Grièges ; c'est un service ouvert à tous, un lieu de rencontres et d'échanges valorisant l'accueil du jeune enfant à domicile. Il travaille en collaboration avec la commission « Relais » (constituée de parents et d'assistants maternelles du Canton) de l'Association Familles Rurales de Grièges.

Une garderie périscolaire fonctionne matin et soir, pendant la période scolaire, gérée par du personnel communal, à partir de 7h30 le matin et jusqu'à 19h le soir, pour un coût moyen de 1,50 Euros /heure.

Deux ATSEM et une AVS sont présentes sur l'école de Cruzilles-Lès-Mépillat et un RASED, Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté, intervient sur toutes les écoles du territoire de la Communauté de Communes.

La structure multi-accueil Croq'Pomme est intercommunale, elle est située sur la commune voisine de Grièges. Elle accueille les enfants du canton de 2 mois et demi à 4 ans, de façon occasionnelle ou régulière. Sa capacité d'accueil est limitée à 18 enfants.

L'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), est géré au niveau intercommunal, avec des sites sur les communes de Cruzilles-Lès-Mépillat, Grièges, Saint Jean de Veyle, Crottet et Perrex. Ils sont ouverts les mercredis après-midi, pendant les vacances scolaires (sauf Noël et Août). Cruzilles est un site ALSH ouvert les mercredis et deux petites vacances scolaires par an.

3.2.4. Services médico-éducatifs de proximité

Aucun système médico-éducatif (CAT, IME) n'est présent sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat.

-Système scolaire avec 5 classes réparties en deux sites : 3 à Cruzilles-Lès-Mépillat (maternelle et moitié CE1), 2 à Saint André (moitié CE1 à CM2), pour 80 enfants à la rentrée 2015 sur Cruzilles ;
-Présence de 2 ATSEM et 1 AVS à l'école de Cruzilles et 1 RASED sur la

	<p>Communauté de Communes</p> <ul style="list-style-type: none"> -Restauration scolaire gérée par l'association cantine, avec mise à disposition de personnel communal, repas cuisinés sur place à Saint André livrés en liaison chaude à Cruzilles, début d'intégration de produits bio dans les menus de la cantine -Nouvelle organisation des rythmes scolaires mise en place dès la rentrée 2013, similaire pour les 10 écoles des 12 communes de la Communauté de Communes -Sensibilisation des scolaires au développement durable : sorties scolaires, interventions des Syndicats de Rivières, du SMIDOM, actuellement plutôt axé sur la prévention routière, participation à une journée de nettoyage de la nature, demande par la commune du tri des déchets à l'école avec fourniture de poubelles de différentes couleurs à l'initiative du Conseil Intercommunal de Jeunes -Système périscolaire sur la commune : 11 assistantes maternelles regroupées dans un RAM, structure multi-accueils sur la commune de Grièges, garderie périscolaire gérée par du personnel communal, ALSH au niveau intercommunal
	<ul style="list-style-type: none"> -Pour la sensibilisation des scolaires au Développement Durable : absence de mare pédagogique, sentier ou jardin découverte, pas de participation à la semaine du développement durable -Pas d'établissement médico-éducatif sur la commune
	<ul style="list-style-type: none"> -Pour la sensibilisation des scolaires au Développement Durable : réflexion pour un jardin pédagogique sur un terrain communal attenant à l'école

3.3. VALORISATION DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VIE LOCALE

3.3.1. Dispositions en faveur des personnes défavorisées

Différents logements sociaux en bon état sont implantés sur la commune gérés par SEMCODA :

- 10 maisons du F3 au F5 en centre bourg de 1998
- 14 appartements répartis sur 2 maisons, finalisés en 2015. Des jeunes du village cherchant un logement ont été prioritaires pour l'attribution de ces derniers logements.

Un projet de réalisation de 10 maisons (de type accession à la propriété) est en cours de finalisation, toujours réalisés par Semcoda.

L'accès à Internet est disponible gratuitement, à la bibliothèque et à la maison communale.

Au niveau de l'insertion professionnelle, la commune de Cruzilles-lès-Mépillat n'emploie pas de personne en difficulté d'insertion. Pour autant, à noter l'emploi par la commune de jeunes durant l'été pour aider le cantonnier dans ses tâches, 8 jeunes différents de la commune pendant 15 jours chacun.

La commune a un partenariat avec des organismes de solidarité via CantonAide, une association cantonale où la commune de Cruzilles-Lès-Mépillat est représentée.

L'organisation du Téléthon n'a plus cours sur la commune.

3.3.2. Dispositions en faveur des personnes handicapées

Le diagnostic d'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) a été effectué pour la salle des fêtes, la salle polyvalente, l'école et l'église.

Les bâtiments sont accessibles aux personnes à mobilité réduite, en ce qui concerne l'école, la bibliothèque, la salle polyvalente. Une attestation d'accessibilité a donc été signée pour tous les bâtiments publics avec demande de dérogation dans le cadre de l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmée) uniquement pour les toilettes de la salle des fêtes.

A noter le travail sur la délimitation de zones en ce qui concerne l'accessibilité de la voirie : elles concernent l'église, la mairie, l'accès à l'école, puis le centre village et la salle polyvalente ; le cimetière a été rendu accessible récemment également.

Des emplacements pour les personnes à mobilité réduite sont présents sur la commune sur différents parkings : mairie (*voir photo 3.3.2. page 103*), salle des fêtes, salle polyvalente

La commune ne participe pas à l'emploi de personnes handicapées.

3.3.3. Manifestations culturelles

Des manifestations culturelles ont lieu sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, notamment des expositions avec l'association Histoire et Patrimoine, qui tournent sur les différentes communes du secteur, des festivals folkloriques tous les 10 ans (le dernier date de 2013) ; chantier international de jeunes.

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat ne participe pas aux journées du patrimoine.

Un chantier de jeune avec Concordia a été organisé à deux reprises, l'un pour l'empellement sur l'Avanon, l'autre pour la halle Concordia (*voir photo 3.3.2. page 103*).

	<ul style="list-style-type: none"> -Présence de différents logements sociaux en bon état gérés par SEMCODA -Mise à disposition gratuite d'Internet à la bibliothèque et à la maison communale -Partenariat avec des organismes de solidarité via CantonAide, association cantonale où la commune de Cruzilles-Lès-Mépillat est représentée -Réalisation du diagnostic accessibilité des Etablissements Recevant du Public pour la salle des fêtes, la salle polyvalente, l'école et l'église -Accessibilité réalisée à l'école, la bibliothèque, la salle polyvalente -Attestation d'accessibilité signée pour tous les bâtiments publics avec demande de dérogation dans le cadre de l'Ad'AP uniquement pour les toilettes de la salle des fêtes -Emplacements destinés aux personnes à mobilité réduite sur différents parkings -Manifestations culturelles sur la commune : expositions, festivals, chantier international de jeunes avec Concordia à deux reprises
	<ul style="list-style-type: none"> -Pas d'emploi de personnes en difficulté d'insertion ou handicapées au sein de la municipalité -Accessibilité à terminer -Pas de participation aux journées du patrimoine -Plus de participation au Téléthon
	<ul style="list-style-type: none"> -Projet de réalisation de 10 maisons (accession à la propriété) en cours de finalisation par Semcoda
	<ul style="list-style-type: none"> -Demande de dérogation d'Ad'AP : à finaliser

3.4. ACCES A DES ACTIVITES SPORTIVES ET DE LOISIRS PAR UN RÉSEAU ASSOCIATIF

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat possède de nombreuses associations.

3.4.1. Associations et activités culturelles et artistiques

- la Bibliothèque

3.4.2. Associations et activités sportives et de loisir

Certaines associations sont en lien avec les communes voisines :

- le Football Club Veyle Saône,
- Cruzilles Two Rocks (baseball, softball),
- Comité des fêtes,
- comité paroissial,
- les conscrits,
- le groupe Folklorique « les Sabots de Cruzilles »,
- la société de Chasse,
- le basket Club de la Veyle (association cantonale avec le siège à Cruzilles),
- l'Union Sportive de Cruzilles-Lès-Mépillat (randonnée, Qi Gong, Tennis, VTT),
- l'Association Passion Danse,
- Cruzilles Horses,
- le Tarot Club Cruzillard,
- l'Association Eveil de Saint André (multi-activités : danse, anglais, judo, gym, en fonction des années),
- l'Antre des Gob'Lan (association de jeunes de jeux de réseau),
- le Balad'Ain (motards)

3.4.3. Associations et activités à but social et humanitaire

D'autres associations se sont développées :

- l'association de la restauration scolaire
- les Anciens Combattants,
- Cantonaide (association cantonale),
- le Sou des Ecoles,
- les Sapeurs Pompiers
- le Club de l'Amitié (Ainés)

3.4.4. Associations de sauvegarde de la nature et du patrimoine

- l'Association les Bois d'Alagnat

3.4.5. Mise à disposition de moyens matériels pour les associations

La commune dispose de plusieurs salles qu'elle met à la disposition gracieuse des associations, différentes salles municipales, dont la salle polyvalente (*voir photo 5.4.5. page 103*), ainsi que les salles municipales ou autres équipements : terrains de base-ball (*voir photo 5.4.5. page 103*), de basket et de matériel (tables, chaises, vaisselle, sono, podiums, friteuse, cafetière...)

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat met également à disposition du matériel, comme un photocopieur avec gratuité pour les photocopies effectuées en mairie.

-Nombreuses associations sur la commune ou en lien avec les communes voisines
-Mise à disposition de moyens locaux, d'équipements (salles) et de matériel

3.5. ACCUEIL DE QUALITE POUR LA POPULATION

3.5.1. Arrivée de nouvelles populations

Selon les dernières données, la population municipale de Cruzilles-lès-Mépillat varie avec en moyenne, sept constructions nouvelles par an ; cette population nationale est en majorité en résidence principale.

Quelques habitations sont utilisées en résidences secondaires.

On note peu de populations étrangères.

3.5.2. Fréquentation touristique

La fréquentation touristique sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat est assez faible, avec essentiellement quelques passages de camping car.

Afin d'accueillir au mieux ces quelques touristes, des espaces sont mis gratuitement à leur disposition, comme une table de pique-nique au lavoir de Mépillat et quelques points d'eau et toilettes publiques, place de la Mairie notamment.

3.5.3. Accueil des populations

La commune n'organise pas de manifestation spécifique dédié aux nouveaux arrivants, ni de remise de documents de présentation. La commune souhaite améliorer l'accueil de ces nouvelles populations.

L'offre locative publique et privée sur la commune semble insuffisante.

	-7 constructions nouvelles par an en moyenne -Fréquentation touristique de la commune assez faible (quelques passages de camping car) ; -Espaces mis à disposition des touristes : une table de pique-nique et quelques points d'eau et toilettes publiques,
	-Pas de fréquentation touristique hormis quelques campings cars -Pas de manifestation dédiée aux nouveaux arrivants ni de remise de documents de présentation spécifiques -Offre locative qui semble insuffisante
	-Améliorer l'accueil des nouveaux arrivants

3.6. MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES PUBLICS

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat possède quelques services publics sur son territoire :

- la mairie (*voir photo 3.6. page 103*), ouverte au public les mardis et vendredis après-midi, de 13h30 à 17. Le secrétariat est joignable au téléphone tous les jours de la semaine sauf le mercredi

- la bibliothèque municipale (*voir photo 3.6. page 104*) : fonctionne avec un agent communal 3 heures par semaine et des bénévoles,

- le centre de Première Intervention de Pompiers sur Cruzilles-Lès-Mépillat avec centre de secours à Pont de Veyle

Les autres services sont sur les communes voisines : la Poste (à Pont de Veyle), la gendarmerie (à Laiz ou Saint Laurent), le trésor public (à Saint Laurent).

La commune souhaite être acteur quant à la préservation des services publics, au niveau intercommunal.

Les services publics sont jugés de bonne qualité.

	-Présence de quelques services publics sur la commune -Présence des autres services publics sur les communes voisines -Qualité des services publics jugée bonne
	-Etre acteur dans la réflexion concernant les services publics au niveau intercommunal
	Néant

FINALITE 4 : COHESION SOCIALE ET SOLIDARITE ENTRE TERRITOIRES ET ENTRE GENERATIONS

4.1. DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE

4.1.1. Politique d'information interne à la commune

Les informations circulent correctement au sein de l'équipe municipale et avec le personnel du secrétariat.

Il en est de même avec la Communauté de Communes du Canton de Pont de Veyle, les élus de Cruzilles-lès-Mépillat s'investissent dans différents domaines et commissions.

Les informations légales sont affichées, par des panneaux à l'extérieur de la mairie, et également dans les quartiers pour le relais de l'information.

Des informations supplémentaires plus générales et spécifiques, notamment sur la Communauté de Communes, les syndicats de Rivières, le SMIDOM (déchets) pour lesquels les publications sont jointes au bulletin municipal.

4.1.2. Participation de tous aux décisions collectives

De nombreuses réunions publiques d'information sont organisées par la commune suivant les besoins ou thématiques : Agenda 21, PLU, fibre, voisins vigilants...

Des réunions de quartier sont également organisées, pour débattre notamment de problèmes de sécurité.

A noter une initiative originale de réalisation de dessins par les enfants pour parler des problèmes de sécurité, ils seront installés dans les quartiers concernés (*voir en annexes*).

Des consultations publiques d'information ont eu lieu il y a quelques années, à propos de la fermeture du dernier commerce sédentaire. La commune de Cruzilles-lès-Mépillat n'organise pas de référendum local.

Un conseil de jeunes intercommunal a été mis en place depuis 15 ans, avec la présence de un ou 2 jeunes de Cruzilles-Lès-Mépillat, de niveau collège. Il fonctionne avec une élection par an pour un mandat de deux ans, au total 24 jeunes. Il se réunit en trois commissions, avec un lieu de réunion fixe, une fois par mois.

A l'initiative de ce conseil de jeunes, ont été réalisées des peintures sur un transfo, l'organisation d'une journée olympiades, des séances de cinémas en plein air, et de la participation dans une réalisation conjointe avec la commune de crayons devant l'école (*photo ci-contre*).



4.1.3. Politique d'information externe de la commune

La commune a réalisé un site internet en 2015 : www.cruzilleslesmepillat.fr.

Créé grâce à l'application mise à disposition par les Maires Ruraux de France, Campagnol, il reprend les informations pratiques de la commune, avec des rubriques sur les actualités, le tourisme, l'intercommunalité...



Ce site est mis à jour régulièrement.

Un journal de la collectivité est édité une fois par an, en début d'année. Une information d'une huitaine de pages est également éditée, environ tous les trimestres.

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat communique également vers l'extérieur par la presse locale, notamment avec Le Progrès et la Voix de l'Ain. La communication s'effectue également par la radio avec la locale Aléo.

La commune souhaite améliorer sa communication, en lien avec l'intercommunalité.

-Bonne circulation des informations entre le maire, le conseil municipal
-Affichage des informations légales et mise à disposition d'informations plus générales (panneau)
-Réunions publiques d'information, consultations publiques, réunions de quartiers
-Conseil de jeunes intercommunal depuis 15 ans
-Edition du journal municipal en début d'année,
-Création d'un site internet réalisé avec l'application du Réseau des Communes
-Communication par la presse locale
-Absence de référendum local
-Améliorer la communication en lien avec l'intercommunalité
Néant

4.2. GESTION DE L'ESPACE

4.2.1. Documents d'urbanisme et maîtrise foncière

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat est réglementée par un PLU, Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2012.

Les orientations d'aménagement et d'urbanisme retenues pour le PADD, plan d'aménagement et de développement durable sont sur 3 axes :

- 1 – Développer et organiser le territoire communal pour un avenir maîtrisé :
 - favoriser un développement démographique durable et équilibré
 - structurer le territoire pour un fonctionnement cohérent
 - développer les multiples fonctions indispensables à la vie communale
- 2 – Rendre au bourg de Cruzilles les Mépillat son rôle de centralité forte
 - construire et développer un bourg, véritable centralité communale
 - créer un cadre urbain dense, centré sur la qualité des espaces et la qualité de vie
- 3 – Préserver l'environnement naturel et urbain, élément essentiel du cadre de vie communal
 - Mettre en œuvre une politique de préservation des espaces naturels et agricoles
 - Concilier patrimoine bâti et patrimoine naturel

Dans les zones urbaines et naturelles, par le biais du PLU, des dispositions ont été prises concernant l'aspect extérieur des constructions, ainsi que les plantations ou éléments à protéger, avec l'identification de EBC, Espaces Boisés Classés et de haies à préserver.

Le droit de préemption urbain a été instauré sur les zones U.

Il existe également une zone d'application du permis de démolir.

Aucune construction irrégulière n'a été recensée sur le territoire.

La commune de Cruzilles-Lès-Mépillat vient de lancer la procédure de l'élaboration d'un PLUi, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, délibération prise en 2016.

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat a une convention avec l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) de l'Ain, via la Communauté de Communes pour un projet inscrit dans une opération d'Aménagement, pour une zone de logements.

Des réserves foncières existent au sein du PLU, notamment pour des agrandissements de voirie, des aménagements de sécurité ou des parkings.

On note la présence d'un PPR, Plan de Prévention des Risques, pour le passage dans la commune d'une conduite de gaz.

Le DICRIM a été réalisé en 2004 à cet effet, avec la description d'un autre risque, la sismicité de niveau faible, zone 2.

4.2.2. Bâti communal

Les bâtiments communaux sont répartis en différents endroits de la commune : la mairie, l'école, le local pour la garderie périscolaire, église, salle des fêtes, la bibliothèque et la salle associative, la salle polyvalente, le hangar municipal, deux logements communaux.

Le diagnostic amiante a été effectué sur la majorité de ces bâtiments publics en 2006 par l'APAVE (salle polyvalente, église, salle des fêtes, mairie, garderie et restaurant scolaire). Toutefois, il convient de vérifier ces diagnostics (dossier technique amiante et diagnostic amiante des parties privatives) avec la réglementation de 2013.

Aucun bâtiment HQE n'est présent sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat.

La commune n'a pas eu recours à du bois certifié.

Le cadre architectural et paysager est pris en considération dans le cadre du PLU.

Aucune Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) n'est en vigueur sur le territoire.

Par contre, un Plan d'Aménagement de Bourg (PAB) a été réalisé par la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, pour l'aménagement en 2002 du centre bourg : réalisation d'un schéma directeur au niveau de la voirie pour rénover et assurer des modes de déplacements doux, notamment à proximité de la salle des fêtes (*voir photo 4.2.2. page 104*).

Du patrimoine rural est à noter comme l'église de Cruzilles-lès-Mépillat.

Du petit patrimoine a également été recensé, au niveau du PLU. Il s'agit notamment :

- de croix ou calvaires
- de lavoirs
- l'empellement des sires,
- ainsi que quelques demeures remarquables privées

Des panneaux pour mettre en valeur ce patrimoine ont été réalisés.

Différents aménagements de sécurité routière ont été réalisés sur la commune, comme des passages pour piétons, des trottoirs. Des ralentisseurs ont été installés sur la RD, afin d'améliorer la sécurité à proximité de la salle polyvalente (*voir photo 4.2.2. page 104*).

Plusieurs zones 30 ont été instaurées, au bourg ou vers la salle polyvalente.

4.2.3. Préservation de l'esthétique

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat veille à préserver le cadre de vie et l'esthétique. Ainsi, les espaces verts sont de qualité et bien entretenus.

La commune participe au concours départemental des « villes et villages fleuris ». Des actions de fleurissement sont menées par un groupe composé d'élus, de citoyens bénévoles, assisté par du personnel communal.

Le mobilier urbain est de bonne qualité, les bancs sont en ciment ou en bois. Les monuments et édifices publics sont propres.

- Existence d'un PLU, Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2012
 - Instauration du droit de préemption urbain, sur les zones U
 - Présence d'un PPR, Plan de Prévention des Risques, pour le passage dans la commune d'une conduite de gaz
 - DICRIM réalisé en 2004
 - Absence de construction irrégulière
 - Quelques réserves foncières pour extension de voiries ou parkings
 - Convention avec l'EPFL de l'Ain (Etablissement Public Foncier Local), via la Communauté de Communes
 - Diagnostic amianté effectué pour l'ensemble des bâtiments publics en 2006 par l'APAVE (salle polyvalente, église, salle des fêtes, mairie, garderie et restaurant scolaire) ;
 - Plan d'aménagement de bourg en 2002 pour le centre bourg
 - Petit patrimoine rural entretenu avec mise en valeur par des panneaux
 - Aménagements de sécurité routière
 - Bonne qualité des espaces verts
 - Actions de fleurissement par un groupe composé d'élus, de citoyens bénévoles, assisté par du personnel communal
 - Participation au concours départemental des « villes et villages fleuris »
-
- Pas de bâtiment HQE, Haute Qualité Environnementale
 - Pas d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (compétence déléguée à la Communauté de Communes)

	-Projet d'élaboration d'un PLUi, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
	-Diagnostic amiante (Dossier technique amiante, Diagnostic amiante des parties privatives) à vérifier avec la réglementation de 2013

4.3. RESSOURCES HUMAINES ET EMPLOIS LOCAUX

La part de la population active (de 15 à 64 ans) sur la commune est majoritaire avec 79,3 %. Elle est marquée par une proportion d'actifs ayant un emploi pour 74,4 %, (données INSEE 2012). Près de 90 % des actifs ayant un emploi vont travailler à l'extérieur de la commune.

La commune a un partenariat avec la Mission Locale située à Pont de Veyle, par l'intermédiaire de la Communauté de Communes du Canton de Pont de Veyle.

	-Population active majoritaire -Partenariat avec la Mission Locale
	-Peu d'emplois sur le territoire communal des résidents de la commune

4.4. DÉVELOPPEMENT DES SERVICES DE SANTE

4.4.1. Services de santé

Pratiquement tous les services de santé sont présents sur les communes voisines de Grièges ou Pont de Veyle, ou bien encore Mâcon : médecins, infirmières libérales, dentistes, kinésithérapeutes, ostéopathes, orthophonistes, diététicien-nutritionniste, pharmacies...

La commune souhaite rester attentive à la possible installation d'un cabinet infirmier, un projet récent n'ayant pu être porté à son terme.

4.4.2. Services aux personnes âgées

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat n'a pas de structure de personnes âgées sur son territoire : une maison de retraite est située sur la commune voisine de Pont de Veyle, ainsi qu'une unité Alzheimer et une MARPA sur la commune de Grièges.

Les personnes souhaitant rester chez elles peuvent bénéficier de services d'aide à domicile qui répondent aux besoins, comme l'association ADMR ou l'ADAPA. Les services de portage de repas sont organisés par l'hôpital de Saint Laurent en liaison froide.

De même, le service de téléassistance existe notamment, par l'ADMR ou autre structure privée, la collectivité ne prend pas en charge les frais pour la téléassistance.

La prise en charge des courses peut être effectuée par l'ADMR.

La Communauté de Communes participe financièrement à de services de taxis pour personnes âgées qui ne sont pas véhiculées.

Le repas des aînés est organisé en octobre pour les plus de 60 ans.

Le colis de Noël est quant à lui prévu par le CCAS pour les personnes hospitalisées.

	-Services de santé sur les communes proches de Pont de Veyle ou Grièges -Services à domicile : aides à domicile grâce aux associations ADMR, aides pour les courses, portage de repas, système de téléassistance -Repas des anciens organisé en octobre, pour les plus de 60 ans, colis de Noël pour les personnes hospitalisées
--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	-Peu de services sur le territoire de la commune -Pas de structures pour personnes âgées sur la commune
	-Etre attentif à la Possibilité d'installer un cabinet infirmier

4.5. MAINTIEN ET DEVELOPPEMENT DES SERVICES AU PUBLIC

4.5.1. Les services au public

Quelques rares services au public sont présents sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat, tels qu'un coiffeur à domicile. Les services se situent sur les communes voisines.

On note par contre la présence d'une aire de jeux pour enfants (*voir photo 4.5.1. page 104*). La commune a le projet de réaliser un city-stade à proximité de la salle polyvalente.

4.5.2. Réseaux Internet et téléphonie mobile

La couverture Internet haut débit est présente sur une partie du territoire de la commune, essentiellement le bourg et quelques hameaux (Mépillat, Boissey, Lagnat) grâce à la fibre mise en place par différents opérateurs. En théorie, 72 % du territoire est couvert, avec 272 prises raccordables. Actuellement, le taux de pénétration indiqué est de 26 %.

Concernant la téléphonie mobile, la couverture est plus ou moins satisfaisante et concerne les trois principaux opérateurs.

	-Présence de rares services au public marchands sur la commune : service coiffeur à domicile, autres services sur les communes limitrophes -Couverture Internet en haut débit sur une partie du territoire communal grâce à la fibre -Téléphonie mobile plus ou moins satisfaisante sur toute la commune -Autres services à disposition du public : aire de jeux pour enfants
	-Très peu de services sur la commune -Haut-débit Internet présent que sur une partie de la commune (bourg et quelques hameaux), peu de haut-débit ailleurs

4.6. IMPLICATION DANS LE TISSU INTERCOMMUNAL

4.6.1. Appartenance à un ou plusieurs EPCI

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat était membre de la Communauté de Communes du Canton de Pont de Veyle avec 11 autres communes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, celle-ci a fusionné avec la Communauté de Communes des Bords de Veyle (6 communes) pour devenir la Communauté de Communes de la Veyle, de 18 communes pour près de 22.000 habitants.

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat adhère à différents syndicats :

- le SIEA, syndicat intercommunal d'Electricité de l'Ain, pour l'éclairage public
- le Syndicat Intercommunal des Eaux Veyle Chalaronne, pour l'eau potable
- 2 Syndicats des Rivières Territoires de Chalaronne, le SRTC, et Veyle Vivante
- le SMIDOM de Thoisy, pour les déchets et ordures ménagères

A noter le conseil d'école commun avec la commune de Saint André, vu une école unique sur deux sites distincts.

4.6.2. Appartenance à une ou plusieurs structures autres

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat n'adhère à aucune autre structure : pays, SCoT, parc National ou Régional.

Pour autant, un projet de SCoT, schéma de cohérence territoriale, à 4 Communautés de Communes, est en cours de réflexion. Il sera installé en avril 2017.

4.6.3. Jumelage

La Communauté de Communes du Canton de Pont de Veyle a un jumelage avec la commune de Straubenhardt, commune d'Allemagne située en Forêt Noire, auquel de nombreux habitants de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat participent.

A noter également les jeux inter-villages organisés depuis 7 ans avec les communes de la Communauté de Communes.

	-Appartenance à la Communauté de Communes de la Veyle depuis le 1/1/2017 -Adhésion à différents syndicats intercommunaux -Participation au jumelage de la Communauté de Communes avec la Forêt noire en Allemagne
	-Pas de SCoT, schéma de cohérence territoriale -Pas d'appartenance à un Pays
	-Projet de SCoT, schéma de cohérence territoriale, à 4 Communauté de Communes

FINALITE 5 : DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT SUIVANT DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION RESPONSABLES

5.1. ACTIVITES AGRICOLES ET FORESTIERES

5.1.1. Espaces agricoles

Des espaces agricoles (*voir photos 5.1.1. page 104*) sont présents sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat. Leur proportion, par rapport à l'espace communal, est très largement majoritaire, avec 1005 ha de zones agricoles sur un total de 1189 ha (soit 85 %).

On compte dix exploitations réparties sur l'ensemble du territoire, qui se localisent principalement dans les hameaux. Plusieurs d'entre eux sont double actifs

Les productions dominantes sont les vaches laitières, les bovins pour la viande, les céréales mais également la volaille ou le veau de boucherie, un élevage de chèvres pour fabrication de fromages ;

Notons que la commune fait partie de l'aire de neuf produits reconnus et protégés au titre de leur origine et de leur qualité :

- Ain blanc, Ain rosé, Ain rouge : IGP (Indication Géographique Protégée)
- Le Chapon de Bresse, La Dinde de Bresse, La Poularde de Bresse, La Volaille de Bresse ou Poulet de Bresse : AOC (Appellation d'Origine Contrôlée), AOP (Appellation d'Origine Protégée) ;
- Volailles de Bourgogne, Volailles de l'Ain : IGP

Aucun agriculteur bio n'est recensé, si avec un contrat d'agriculture durable ou raisonnée. Un producteur se dit « respectueux de la nature ».

Le PLU a recensé et pris en compte les exploitations agricoles.

La commune souhaite renforcer le dialogue avec les acteurs agricoles, d'autant plus que la majorité d'entre eux ne résident pas sur la commune de Cruzilles-Lès-Mépillat.

5.1.2. Politique d'accueil des exploitations agricoles

La commune possède une trentaine d'ha communale qu'elle a mise en fermage avec 3 agriculteurs différents. Elle ne met pas par contre de bâtiments communaux à disposition pour l'exploitation agricole.

5.1.3. Espaces naturels (non agricoles)

Les espaces naturels sont également importants sur la commune.

On note notamment la présence de quelques bois taillis, zones humides et quelques prairies ; à noter 600 m² de bois communaux.

-Espaces agricoles majoritaires sur le territoire communal, dix exploitations réparties sur l'ensemble du territoire, productions dominantes : vaches laitières, bovins pour la viande, céréales, élevage de chèvres pour fabrication de fromages ;

-Neuf produits reconnus et protégés au titre de leur origine et de leur qualité : IGP (Indication Géographique Protégée, AOC (Appellation d'Origine Contrôlée), ou AOP (Appellation d'Origine Protégée) ;

-Un producteur se dit « respectueux de la nature »

-Prise en compte des exploitations agricoles dans le document d'urbanisme ;

-Une trentaine d'hectares communaux mise en fermage avec 3 agriculteurs différents

-Espaces naturels : quelques bois taillis, zones humides et quelques prairies ; à noter 600 m² de bois communaux

	-Pas d'agriculteur bio ou de contrat d'agriculture durable, (un seul a priori en agriculture raisonnée « respectueux de la nature ») -Pas de mise à disposition de bâtiments pour l'exploitation agricole
	-Renforcer le dialogue avec les acteurs agricoles

5.2. POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DES ENTREPRISES

5.2.1. Activités polluantes

Aucune entreprise polluante n'est implantée sur le territoire de la commune.

5.2.2. PME

Quelques rares entreprises sont présentes sur le territoire communal : travaux publics, terrassement, transports routiers.

5.2.3. Politique d'accueil

La commune ne met pas à disposition de terrains communaux ni de locaux pour l'installation d'entreprises.

Néanmoins, la Communauté de Communes du Canton de Pont de Veyle est chargée de l'aménagement, de l'entretien, de la gestion et de la promotion de 4 parcs d'activités :

- Parc d'activités de La Fontaine à Crottet
- Parc d'activités du Balloux à Laiz
- Parc d'activités des Teppes à Saint-Cyr-sur-Menthon,
- Parc d'Activités des Sablons à Saint-Jean-sur-Veyle.

Cruzilles-lès-Mépillat n'est pas inscrit sur la liste des Zones de Revitalisation Rurale (territoires ruraux qui rencontrent des difficultés particulières comme une faible densité démographique, un handicap structurel sur le plan socio-économique).

	-Présence de rares entreprises : travaux publics, terrassement, transports routiers -Zone d'activités sur le territoire de la Communauté de Communes
	-Peu de PME sur le territoire communal -Absence de mise à disposition de bâtiments pour l'accueil de PME/entreprises sur la commune

--	--

5.3. POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DES COMMERCES

5.3.1. Commerces

Aucun commerce sédentaire n'est présent sur la commune, ni de point de vente de commerce équitable. On note la présence de commerces ambulants, avec deux camions boulangers, un qui passe tous les jours et le second un jour sur deux.

A noter également le Petit Saint Denis, un café éphémère communal qui ouvre quelques jours par an.

Les principaux commerces sont toutefois à proximité, sur les communes voisines.

5.3.2. Qualité des commerces (accueil, horaires, approvisionnement...)

Les commerces des communes voisines sont jugés de bonne qualité.

5.3.3. Politique d'accueil

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat ne met à disposition de bâtiment communal pour les commerces.

La Communauté de Communes a le projet d'une zone spécialisée intercommunale en construction sur la commune voisine de Crottet.

Aucune Démarche Collective Territorialisée (DCT) ni Opération Collective de Modernisation (OCM) n'existe.

	-Présence de commerces ambulants sur la commune -A noter le Petit Saint Denis, café éphémère communal
	-Pas de commerce sédentaire sur le territoire de la commune -Pas de point de vente de commerce équitable -Absence de Démarche Collective Territorialisée (DCT) -Absence de mise à disposition de terrains ou bâtiments pour l'accueil de commerces ou activités artisanales sur la commune
	-Projet d'une zone spécialisée intercommunale en construction sur la commune voisine de Crottet

5.4. POLITIQUE D'ACCUEIL ET DE MAINTIEN DE L'ARTISANAT

5.4.1. Artisanat

Quelques artisans ont leur siège social sur la commune : plombier-chauffage-sanitaire, rénovation et restauration second œuvre, services ménagers à la personne, rénovations bâtiment, remplacement et réparation de vitrage auto, créatrice de bijoux, traitement de l'eau.

5.4.2. Qualité de l'offre

La qualité de l'offre artisanale présente sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat semble de qualité, mais si elle est peu nombreuse.

5.4.3. Politique d'accueil

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat ne met pas à disposition de local ou de terrain pour l'artisanat. Néanmoins, sur le territoire de la Communauté de Communes, des zones existent pour l'accueil également de l'artisanat.

	-Offre artisanale de qualité, même si peu nombreuse
	-Pas de mise à disposition de terrain ou local -Absence de Démarche Collective Territorialisée (DCT)

5.5. VALORISATION ECONOMIQUE DU TOURISME

5.5.1. Hébergements et services payants pour les touristes

La commune de Cruzilles-lès-Mépillat possède quelques hébergements payants pour les touristes, comme des gîtes privés (accueil paysan) ou des chambres d'hôtes.

Par contre, aucune aire de stationnement de camping car n'existe.

5.5.2. Qualité de la politique d'accueil touristique

La fréquentation touristique de la commune de Cruzilles-lès-Mépillat est très faible et la qualité de la politique semble insuffisante.

On note la présence d'un office de tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes à Pont de Veyle.

Par ailleurs, des dépliants touristiques sont disponibles dans le hall de la mairie.

Des cartes postales sur la commune de Cruzilles-lès-Mépillat sont en vente dans une supérette proche.

5.5.3. Manifestations commerciales à vocation touristique

Quelques manifestations à vocation touristique sont organisées : des marchés de pays, marchés de printemps et d'automne, des fêtes (tarte au feu de bois organisée par le groupe folklorique). Il n'existe pas de marché de Noël ou de Pâques.

	<ul style="list-style-type: none"> -Quelques hébergements payants pour touristes sur la commune -Office de Tourisme intercommunal à Pont de Veyle -Dépliants touristiques en mairie -Quelques manifestations à vocation touristique
	<ul style="list-style-type: none"> -Absence d'aire de service et de stationnement pour camping cars, de campings -Qualité de la politique d'accueil touristique insuffisante -Pas de marché de Noël ou de Pâques

5.6. ACHATS PUBLICS INTEGRANT L'ENVIRONNEMENT

5.6.1. Introduction dans les appels d'offres de critères environnementaux

Actuellement, la municipalité n'introduit pas de critères environnementaux dans ses appels d'offres (marchés de fournitures de biens et de services et marchés de travaux publics).

5.6.2. Introduction dans les cahiers des charges de critères environnementaux

Actuellement, la municipalité n'introduit pas de critères environnementaux dans ses cahiers des charges (marchés de fournitures de biens et de services et marchés de travaux publics).

5.6.3. Achat de produits certifiés ou labellisés pour le fonctionnement des services publics

La municipalité n'a pas encore une politique écoresponsable pour certains achats publics, comme les produits d'entretien ou le papier recyclé. Elle souhaite toutefois promouvoir l'utilisation de produits labellisés.

L'achat de produits phyto-sanitaires avait fortement diminué avant la nouvelle législation, avec une utilisation seulement au cimetière. La commune a le projet de poursuivre la sensibilisation de la population au zéro phyto

La fabrication « maison » des repas pour la cantine s'effectue avec des produits locaux et circuits courts, et sont confectionnés sur place, à l'école de Saint André, pour être livrés en liaison chaude à Cruzilles-Lès-Mépillat.

Une sensibilisation a été menée avec les enfants à l'initiative de l'association cantine contre le gaspillage alimentaire, avec l'opération le « Gachi Pain » : chaque jour, les enfants

déposaient le pain non mangé/gaspillé lors du repas ; à la fin des 15 jours, la quantité de pain gaspillé a été pesée et les résultats affichés dans le réfectoire (*voir en annexe*).

	<ul style="list-style-type: none">-Pour la cantine, fabrication « maison » avec livraison en liaison chaude, par une entreprise de restauration qui utilisent produits locaux et circuits courts-Sensibilisation menée avec les enfants à l'initiative de l'association cantine contre le gaspillage alimentaire, avec l'opération le « Gachi Pain »
	<ul style="list-style-type: none">-Absence d'intégration de critères environnementaux dans les appels d'offres et les cahiers des charges de fournitures de biens et services-Utilisation de produits phytosanitaires encore au cimetière notamment-Pas d'achat de produits d'entretien certifiés ou labellisés
	<ul style="list-style-type: none">-Promouvoir l'utilisation de produits labellisés-Poursuivre la sensibilisation de la population au zéro phyto